

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes ou prestations de services signées par l'entreprise LANELEC et son Client.

Par la signature du devis ou de tout document référant aux présentes conditions, le Client est censé les avoir acceptées et aucune dérogation ne pourra être admise sans accord express, écrit et préalable de la Société. Toute condition contraire aux présentes conditions générales posée unilatéralement par le Client, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 : COMMANDES ET DEVIS

Les devis sont valables 1 mois à compter de la date d'émission. La Société se garde le droit de modifier les prix après ce délai.

Concernant les modifications ou l'annulation du chantier, la Société doit être informée de façon manuscrite.

ARTICLE 3 : PRIX

Le prix des marchandises correspond aux prix en vigueur le jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en Euros. Le prix hors taxe et le prix toutes taxes sont indiqués. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix. Les suppléments feront l'objet d'un devis complémentaire, qui devra être signé.

Le règlement s'effectue par virement bancaire à 30 jours fin de mois date de facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application d'un taux de pénalité égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal (art. L441-6 Code de commerce).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Elle sera effective dans un délai de 45 jours après réception de la facture.

ARTICLE 4 : LIVRAISON ET DÉLAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, et ne sont pas de rigueur. En conséquence, tout retard raisonnable (de 30 jours) dans la livraison des marchandises et/ou prestations de services ne pourra pas donner lieu au profit du Client, de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

ARTICLE 5 : RESERVE DE PROPRIETE

L'ensemble des marchandises restent la possession de la Société jusqu'au paiement intégral de leur prix. En outre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société se réserve le droit de revendiquer, les marchandises vendues et restées impayées.

ARTICLE 6 : SOUSTRAITANCE

La Société se réserve la possibilité de sous-traiter ou d'effectuer de la sous-traitance pour une partie ou la totalité du chantier, à n'importe quelle étape d'avancement de ce dernier.

ARTICLE 7 : GARANTIE

La Société rappelle qu'elle est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le fabricant / fournisseur et le Client, et que par conséquent, les produits vendus par la Société sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées au Client. Pour bénéficier de cette garantie, le Client devra immédiatement aviser par écrit la Société des problèmes qu'il constate sans que cela ne puisse suspendre l'exigibilité des montants dus et/ou annuler sinon résilier les relations contractuelles entre le Client et la Société.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE COOPERATION DU CLIENT

Le Client sera tenu à l'égard de la Société, d'une obligation de coopération, afin de permettre la fourniture effective des produits et services. En particulier, il communiquera à la Société tous les documents et informations nécessaires à sa mission. Il mettra à disposition de la Société, tout équipement nécessaire à la réalisation de sa mission et mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera utiles pour assurer la sauvegarde de ses propres données.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société déclare être assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel.

Les produits et marchandises sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du code Civil.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits, doit être formulée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut, à peine d'irrecevabilité par la suite.

Il incombera au Client de prouver le jour de cette découverte. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer ni des vices cachés, ni un défaut de conformité des produits.

À défaut de respect de ces conditions, la responsabilité de la Société vis-à-vis du Client ne pourra être mise en cause.

En cas de non-conformité, la Société ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non conformes, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute garantie est aussi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Le Client autorise la Société à procéder à des prises de vue de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, à des fins publicitaires. La Société garantie ne donner aucune information sur son Client concernant les prises de vue.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La souscription à une vente, un service ou un contrat est subordonné à la collecte par la Société auprès du Client de données à caractère personnel dont le traitement est nécessaire à l'exécution de la relation d'affaires ou d'obligations légales. Ces données pourront être traitées, enregistrées et archivées par la Société, voire communiquées à des tiers, dans le cadre de la réalisation d'un intérêt licite et légitime poursuivi par la Société ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment pour la gestion du fichier de la Clientèle, la gestion des contrats, du service à la Clientèle, la gestion de la relation commerciale, la détection, la prévention et lutte contre la fraude, les études statistiques, la gestion du contentieux et du recouvrement des créances, le règlement des prestations.

Les données à caractère personnel communiquées par le Client pourront être utilisées par la Société à des fins de marketing directs (actions commerciales, publicités personnalisées, etc.) en vue d'informer le Client à propos de ses activités, produits et services, sauf opposition de la personne concernée au traitement de ses données personnelles à des fins de profilage ou de prospection, conformément aux dispositions visées aux articles 21 et 22 du RGPD.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Le Client est conscient et accepte que la Société puisse avoir accès, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à des informations confidentielles. Les parties prendront toutes les mesures raisonnables en vue de respecter la stricte confidentialité des informations auxquelles elles ont accès, s'engagent à n'utiliser ces données que dans le cadre de la réalisation de leurs obligations contractuelles et ne les dévoileront à aucun tiers sans consentement écrit de la part de la partie concernée.

ARTICLE 14 : NULITÉ

Si l'une des clauses des présentes conditions venait à être annulée, elle n'entraînerait pas de plein droit la nullité des autres clauses / stipulations, qui elles, resteront en vigueur entre les parties.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi et soumis au droit Français.

À défaut d'un règlement à l'amiable du litige, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative, la formation ou l'exécution de la convention, les tribunaux de STRASBOURG.